

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOMMERVILLER
Séance du vendredi 29 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Jean-Luc DOMGIN - Véronique GEORGES - Monique GRIDEL - Gilles JEANDEL - Denis LHOMME - Jessica PELC

Absents excusés : Didier CHASSATTE donne pouvoir à Nathalie BABOU-GALMICHE
Alexis BOULET donne pouvoir à Jacques MAILLIOT
Benoît LAMY et Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Nathalie BABOU-GALMICHE

OBJET DE LA DELIBERATION (2.8) 1 - Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- la publication d'articles dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- la mise en place d'un registre destiné à recevoir les observations et suggestions du public en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.
- la tenue de réunions publiques le 26 octobre 2016 à 20 heures et le 17 mars 2017 à 19 heures 30 à la salle Lorraine

Le bilan de cette concertation ne fait apparaître aucune remarque contraire au projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103.2 ;

Vu les délibérations en date des 23 septembre 2014 et 24 avril 2015 prescrivant la révision du PLU et engageant la concertation ;

Vu le bilan présenté par le maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire

Stéphane LEJEUNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405093-20171002-20171002001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15	Acte rendu exécutoire
Nombre de membres en exercice	: 15	après dépôt en Préfecture
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 13	le
		et publication, du
		ou notification, du 2/10/2017
Date de la convocation	: 21/09/2017	
Date d'affichage	: 21/09/2017	